

CHAMPIONNAT CADET MASCULIN ET FEMININ REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

ARTICLE 1 :

Le championnat cadet départemental est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés au Comité d'Ille et Vilaine de Basket-Ball et régulièrement qualifiés pour cette compétition.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de la poule.

Le Comité d'Ille et Vilaine de Basket-Ball a toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif dès lors qu'il motive son refus.

ARTICLE 2 :

Les Groupements Sportifs engagent leur ou leurs équipes en niveau A, B ou C. Le niveau A étant le plus élevé.

Une cellule composée de techniciens, de la Commission Sportive et de la CDAMC se réserve le droit, après libre engagement des clubs, de désigner la présence d'équipes ayant le niveau requis pour participer au Championnat Pré-Région.

ARTICLE 3 :

Le championnat se déroulera en deux phases.

Il est composé de trois niveaux (A, B et C):

Le niveau A en 2 phases :

1^{ère} phase d'octobre à mi-décembre « rencontres aller-retour ».

il sera divisée en deux groupes de deux poules de six « pré-région et excellence ».

2^{ème} phase: de janvier à mai « rencontres aller-retour ».

il sera divisée en trois groupes de huit.

Les niveaux B et C en 2 phases :

Ils commenceront une semaine après le niveau A.

1^{ère} phase d'octobre à mi-décembre « rencontres aller uniquement ».

les groupements sportif seront répartis par poules de dix (suivant le nombre d'équipes engagées).

2^{ème} phase : de janvier à mai « rencontres aller-retour ».

A l'issue de la première phase et en fonction des classements, les Groupements Sportifs seront répartis en différents niveaux de compétition suivant le nombre d'équipes engagées.

Niveau promotion excellence : x poules de 6 composées des meilleures équipes du niveau B.

Niveau honneur : x poules de 6 composées des autres équipes du niveau B et des meilleures équipes du niveau C.

Niveau 1^{ère} division et 2^{ème} division : x poules de 6 composées des autres équipes

ARTICLE 4 :

Le classement est établi en tenant compte :

- du nombre de points
- du point average particulier s'il y a lieu.

En cas d'égalité du point average particulier, un match supplémentaire sur terrain neutre départagerait les deux Groupements Sportifs.

ARTICLE 5 :

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.